



Séance du 8 novembre 2011

~ Indemnité de conseil au trésorier municipal ~

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, à compter du 01.04.2011, à Madame Liliane STURIALE, receveur municipal.

~ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ~

Dans le cadre du remembrement, certains travaux connexes sont à la charge de la commune. Le montant de ces travaux restant à la charge de la commune après déduction de la participation du département s'élève à 2 910 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'AFR qui va réaliser les travaux pour le compte de la Commune.

**Association
Foncière de
Remembrement**

~ Taxe d'aménagement - Fixation du taux ~

Le Conseil Municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, décide d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2012.

~ Acquisition de terrain à l'AFR ~

Dans le cadre du remembrement, la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain jouxtant les installations sportives de la commune. Il s'agit de la parcelle ZB 55 de 4 592 m², dont le prix est de 2 410,80 €, soit 0,525 € le m².

Monsieur le Premier Adjoint ou en cas d'empêchement, Monsieur le Deuxième Adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente au nom de la Commune.

~ Projet MARPA - Délégation au Maire ~

Le projet MARPA se précise et progresse. Monsieur le Maire est autorisé à :

- représenter la commune lors des discussions avec les partenaires,
- prendre les décisions nécessaires,
- signer les accords à intervenir.



~ Encaissement de recettes ~

- frais de téléphone dûs par l'ALLES lors de la foire à l'ail	23 €
- participation à prix coûtant au repas des anciens pour les personnes extérieures	25 €
- participation au voyage des anciens pour les personnes extérieures ou n'ayant pas l'âge requis	50 €

~ Augmentation des tarifs de différents services communaux au 1^{er} janvier 2012 ~

Pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie, le Conseil Municipal a réajusté les tarifs suivants :

- Garderie scolaire :

07 H 30 - 08 H 35 = 1,87 €
08 H 00 - 08 H 35 = 1,10 €
16 H 30 - 17 H 30 = 1,71 €
17 H 30 - 18 H 30 = 1,71 €
16 H 30 - 18 H 30 = 3,42 €

- Prix unitaire des repas au restaurant scolaire :

- enfants de Locon : 2,86 €
- enfants des autres communes : 3,72 €
- adultes : 5,31 €

- Location des salles communales
voir pages centrales

Séance du 6 décembre 2011



~ Croisement rue Oscar Bréhon et future déviation du CD 945 ~

Monsieur le Maire a rencontré récemment les services du département pour évoquer le devenir de la rue Oscar Bréhon qui va être coupée par la déviation du CD 945.

Ceux-ci ne prévoient pas de rond-point pour permettre aux 700 usagers par jour de traverser la future voie, mais seulement des accès indirects via la rue du Pont d'Avelettes et le giratoire récemment créé sur cette voie.



A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse cette solution qui s'apparente à une régression et demande au Conseil Général la réalisation d'un rond-point au croisement de la rue Oscar Bréhon et de la déviation du CD 945.

~ Reprise de la voirie rue de l'Échopette ~

Le Conseil Municipal autorise la reprise de la voirie de l'Échopette dans la voirie communale, après expertise des lieux.

~ Acquisition de logiciels ~

L'assemblée communale donne son accord pour l'acquisition de logiciels pour informatiser la gestion du cadastre, les procédures de dématérialisation et le cimetière.

~ Diagnostic éclairage public ~



Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'un état des lieux de l'éclairage public et des travaux à effectuer pour réaliser des économies d'énergie.

Ce diagnostic, d'un coût de 9 500 € HT, sera subventionné à 70 % par la fédération départementale de l'énergie.

~ Aménagement de la salle des sports ~

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation phonique et thermique de la salle des sports.

Une première estimation des travaux établie par le cabinet Archi-Cube à Bruay s'élève à 240 000 € HT, plus 50 000 € HT de variantes.

La subvention DETR sera de 25 à 35 % et l'aide d'Artois Comm sera sollicitée dans les mêmes proportions, dans le cadre des fonds de concours. Ces travaux ne seront entrepris qu'après accord d'attribution de ces 2 aides financières.

